

2. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT (« CMP ») – OPTION DE PAIEMENT PAR RECHARGEMENT DU COMPTE DE DÉPÔT

Les modalités suivantes de la CMP s'appliquent à l'Option de paiement par rechargement du compte de dépôt.

MODALITÉS DE L'OPTION DE PAIEMENT PAR RECHARGEMENT DU COMPTE DE DÉPÔT

Dans la présente convention relative à l'Option de paiement par rechargement du compte de dépôt, les termes « nous », « nos » et « notre » désignent le Titulaire du compte indiqué à la partie 1 ci-dessus.

1. Débits sporadiques d'un montant variable : Le présent document constitue une autorisation permanente, mais révocable, d'effectuer des Prélèvements automatiques sporadiques d'un montant variable à des fins commerciales.

2. Prélèvement automatique : Au moment où elle reçoit l'autorisation du Titulaire du compte, communiquée par quelque moyen que ce soit, y compris par voie électronique, et authentifiée au moyen de sa signature, d'un mot de passe, d'un code secret ou d'un autre élément convenu équivalant à une signature, Teranet obtient l'autorisation et l'instruction d'effectuer un Prélèvement automatique sur le Compte de dépôt bancaire afin de se transférer des fonds au nom du Titulaire du compte, qu'elle utilisera conformément à l'article 3. Teranet peut considérer toute instruction qui semble ou est censée avoir été donnée au nom du Titulaire du compte et qui est accompagnée par un tel mot de passe, code secret ou autre élément convenu équivalant à une signature comme étant une autorisation valide.

3. Utilisation des fonds : Teranet peut utiliser les fonds qu'elle a transférés au nom du Titulaire du compte, sans devoir aviser ce dernier, pour payer les frais qui lui sont dus à l'égard des Services autorisés. Une telle utilisation des fonds par Teranet n'est pas assujettie à la remise au préalable d'un relevé relatif aux services utilisés au Titulaire du compte; toutefois, Teranet remettra des relevés consignants les services utilisés et les paiements effectués au Titulaire du compte.

4. Application de la présente autorisation : La présente autorisation est donnée au profit de Teranet et de ses cessionnaires ainsi que de l'institution financière canadienne où se trouve le Compte de dépôt (l'« Institution de traitement »). La présente autorisation est donnée en contrepartie de l'engagement pris par l'Institution de traitement d'effectuer des Prélèvements automatiques du Compte de dépôt bancaire conformément aux règles de Paiements Canada. En remettant la présente autorisation à Teranet, nous sommes aussi réputés l'avoir remise à l'Institution de traitement. L'Institution de traitement n'est pas tenue de vérifier si un Prélèvement automatique a été effectué conformément à la présente CMP. Nous convenons d'informer Teranet par écrit de toute modification des renseignements relatifs au Compte de dépôt bancaire au moins cinq (5) jours avant d'autoriser un autre Prélèvement automatique sporadique.

5. Annulation : Nous pouvons annuler notre autorisation à quelque moment que ce soit a) en donnant un avis écrit à Teranet ou b) en envoyant nos instructions à partir d'un ordinateur personnel ou d'un autre appareil électronique (selon ce que Teranet permet) accompagnées de l'autorisation nécessaire permettant de vérifier l'identité du Titulaire du compte. La présente convention d'autorisation s'applique seulement au mode de paiement convenu avec Teranet et la révocation de cette autorisation n'a pas pour effet de résilier quelque contrat que ce soit se rapportant à des produits ou à des services qui existerait entre le Titulaire du compte et Teranet. Nous reconnaissons que nous devons prendre d'autres dispositions de paiement que Teranet devra juger acceptables si nous révoquons notre autorisation relative aux Prélèvements automatiques. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou de plus amples renseignements sur le droit d'annuler une convention relative aux Prélèvements automatiques, il y a lieu de communiquer avec son institution financière ou visiter le site Web www.paiements.ca.

6. Différends : Le Titulaire du compte convient de ne pas contester un Prélèvement automatique ni demander le remboursement de celui-ci pour quelque raison que ce soit, sauf a) si le Prélèvement automatique n'a pas été effectué conformément à la présente CMP ou b) si la présente CMP a été révoquée. Le Titulaire du compte reconnaît que, pour obtenir un remboursement, il doit faire une déclaration attestant que la situation décrite au point a) ou au point b) est survenue et présenter celle-ci à l'institution financière où se trouve le Compte de dépôt bancaire au plus tard le dixième (10^e) jour qui suit la date à laquelle le Prélèvement automatique qui fait l'objet de la contestation a été effectué sur son Compte de dépôt.

7. Consentement : Nous consentons à ce que les renseignements personnels compris dans la présente CMP soient communiqués à des institutions financières et que des débits soient effectués conformément à la présente autorisation dans la mesure où cela est nécessaire afin de donner effet à la présente CMP, sous réserve des règles de l'Association canadienne des paiements et des lois sur la protection des renseignements personnels applicables.

Liste de vérification

Partie 1 – Option de paiement par rechargement du compte de dépôt (« OPCD ») :

- Nom du Compte et numéro de Compte (requis pour les Comptes Teraview existants)
- Renseignements sur le Titulaire du compte – Nom de l'entreprise
- Renseignements sur l'institution financière (pour les nouveaux Comptes et en cas modification des renseignements sur le compte bancaire existant)
 - Nom et adresse complète de l'institution financière
 - Renseignements sur le compte bancaire – Numéro de l'institution financière, numéro de domiciliation et numéro de compte
 - Copie d'un chèque annulé qui indique le nom et l'adresse de la société
- Nom et signature du Signataire autorisé
- Somme maximale mensuelle à débiter aux termes de l'OPCD – Choisissez la somme maximale mensuelle totale à débiter
- Administrateur aux termes de l'OPCD – Veuillez noter que la personne nommée à ce titre doit être un utilisateur de Teraview
- Nom et signature du représentant du Titulaire du compte et date